

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

**DELIBERATION N° 2**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mille-vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Membres présents** : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - C.DOS SANTOS - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - M.BECRET - F.BILLARD - H.ETCHENIQUE -

**Membres absents excusés ayant donné procuration** :

G.LASSABE à JP CAZAUX  
J.WEBER à C. DOS SANTOS  
E.DEITIEUX à F.GONZALEZ  
A.VALETTE à M. EVENE  
J.DARRIGADE à J. DOS SANTOS  
S.DARRIGUES à JM GUTIERREZ  
B.GERY à MJ ROQUES  
CH MARTIN à M.BECRET  
J.RANCE à MA THEBAUD

**Membre absent n'ayant pas donné procuration** :

X.BAYLAC

**Secrétaire de séance** : C.DUFOUR

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, indique que le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'élargissement de la rue de Barthassot à 8 mètres de plateforme (emplacement réservé n° 19) au profit de la Commune.

Il rappelle que le permis de construire accordé à l'Office 64 pour la réalisation du programme « La Sablière » mentionnait cet emplacement et demandait la cession à la Commune des parcelles AR n° 432 et 437 nécessaires à l'élargissement de la rue de Barthassot. Cette cession à l'euro symbolique a été acceptée par délibération du Conseil d'Administration de l'Office 64 Conseil en date du 25 septembre 2018.

Monsieur Patrick ACEDO rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense

**Objet :**  
Elargissement rue  
de Barthassot -  
Cession à la  
Communes des  
parcelles cadastrées  
AR 432 et 437 par  
l'Office 64

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216401406-20220708-02\_07\_07\_2022-DE

d'enquête publique les procédures de classement et communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**Accepte** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AR n° 432 et 437, pour 154 m<sup>2</sup>,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec le représentant de l'Office 64,

Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'Office 64 de l'Habitat,

Dit que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 8 juillet 2022

Le Maire,

